Image not found or type unknown

Personnes à charge à domicile

Par **proscene**, le **31/03/2009** à **10:34**

Un ami vient de prendre ses parents chez lui : son père a la maladie Alzheimer et sa mère une tumeur au cerveau inopérable (elle n'a plus que quelques mois et peut être moins à vivre). Des infirmières viennent pour les soins le matin (toilette, piqures etc.) et une aide à domicile (payée par les parents) vient trois après midis par semaine (depuis janvier) pour leur tenir compagnie pendant que cet ami travaille. Il exerce sa profession libérale à mi temps depuis le début de l'année pour pouvoir assurer.

Ses parents sont chez lui du dimanche soir au jeudi 13h30 puis ils sont pris en charge par sa sœur qui a mis en place la même organisation.

Y a-t-il quelque aides financières (déductions impôts ou autres) mises en place pour une telle situation ?

Y a-t-il des organismes de conseils juridiques ou fiscaux auxquels ils puissent (lui et sa sœur) s'adresser.

Merci par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande.

Par **ardendu56**, le **31/03/2009** à **12:52**

Pour votre papa, atteint de l'Alzheimer et votre maman :
La prise en charge à 100 % de la Sécurité Sociale dans le cadre des affections de longue durée (ALD l'Allocation personnalisée d'autonomie)
1 les aides :
- L'APA : l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) spécifiquement destinée aux personnes de plus de 60 ans ayant une perte d'autonomie définie par un groupe GIR (groupe isores sources) de 1 à 4 déterminé au moyen de la grille Aggir.
- La carte d'invalidité et les avantages qui y sont liés
- La Majoration Tierce Personne (M.T.P.)
- L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (A.C.T.P.)
- L'allocation logement
- L'allocation Adulte Handicapée (A.A.H.)
- Une aide sociale pour hébergement (en cas deplacement)
- La réduction d'impôts pour l'emploi d'une aide à domicile ou pour hébergement en institution…
- les avantages liés à la carte d'invalidité (1/2 part d'impôts, pas de taxe d'habitation…) ;

- L’aide à l’adaptation de l’habitat pour les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes handicapées. Elles peuvent bénéficier d’aides pour financer les travaux liés à l’accessibilité et/ou à l’adaptation du logement. (Avant d’entamer les travaux, s’adresser au Centre Départemental d’Amélioration de l’Habitat (CDAH) qui évaluera la situation et aidera à constituer le dossier.

2 Les aides à domicile
- L’aide ménagère
- La garde à domicile
- L’auxiliaire de vie aide
- Les soins à domicile
- L’infirmière peut, sur prescription médicale, assurer à domicile, les soins médicaux et d’hygiène, une ou plusieurs fois par jour.
- Le kinésithérapeute
- L’orthophoniste

3
- Les patients pris en charge en soins palliatifs à leur domicile, dans le cadre d’une hospitalisation à domicile (HAD) ou non, peuvent bénéficier d’une participation forfaitaire annuelle aux frais de garde à domicile.
La somme peut atteindre 2 600 € ou 3 000 € selon leurs ressources, notamment pour les week-ends et la nuit.
- Une prise en charge de produits ou d’équipements :
Elle peut être accompagnée d’une prise en charge de produits ou d’équipements, à condition qu’ils soient justifiés médicalement.
Effectuer la demande à la caisse d’assurance maladie
Pour en faire bénéficier un patient, les services spécialisés en soins palliatifs doivent adresser un dossier de demande à la caisse à laquelle le malade est affilié.
Pour en savoir plus contacter le service d’ASS de votre caisse d’assurance maladie Sources : Caisse d’assurance maladie

4
- Le congé de soutient familial permet à toutes les personnes exerçant une activité professionnelle de s'absenter pendant une durée de trois mois (renouvelable dans la limite d'un an) pour s'occuper d'un parent dépendant.
Ce congé ne pourra pas être refusé par l'employeur
Cette possibilité ne peut se faire qu’après un an d'ancienneté.

Renseignez-vous selon les cas auprès de votre médecin et/ou des assistantes sociales du CCAS, de votre CLIC, du Conseil Général, de la Sécurité sociale, de la Caisse d’Allocation Familiale, de la CNAV (Caisse Nationale d’Assurance Vieillesse) ou de la CRAM (Caisse Régionale d’Assurance Vieillesse pour les pensionnés) et de votre mutuelle.

Pour en savoir plus sur les aides:
http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/alzheimer/maintien_domicile.htm

J'espère vous avoir aidé un peu.
Bon courage à vous.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **proscene**, le **31/03/2009** à **20:06**

Merci beaucoup pour votre réponse et pour le temps que vous avez consacré à celle-ci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés